



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Vendredi 27 Mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

JOUR DE COUPE U10/U11

La Commission procède ce jour aux vérifications d'usage concernant les challenges joués et procède aux décisions suivantes :

Disqualification des équipes suivantes :

- **Poule B : Claye Souilly 13.**

- Article 1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U10-U11 (*La hiérarchie des équipes en Challenge doit être identique à celle des Critériums*)
- Article 6.1 Règlement du Challenge Jour de Coupe U10-U11 (*Les clubs s'engagent à fournir une liste de 16 joueurs qui seuls pourront participer à la suite de la compétition*).

Considérant que l'équipe de Claye 13 est engagée en catégorie U10 dans le cadre du critérium et que des joueurs évoluant en catégorie U11 ne sont pas autorisés à participer avec cette équipe,

- **Poule D : Le Mée 3.**

- Article 1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U10-U11 : *La hiérarchie des équipes en Challenge doit être identique à celle des Critériums*
- Article 3 du Critérium Espoirs U10-U11 : *Les clubs s'engagent à fournir, au plus tard pour le 2 Janvier, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Challenge et du Critérium*
- Article 6.1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U10-U11 : *Les clubs s'engagent à fournir une liste de 16 joueurs qui seuls pourront participer à la suite de la compétition*

Considérant que l'équipe du Mée 3 a procédé à plus de trois modifications entre la liste initialement communiquée et la feuille de match,

Impossibilité d'accès à la finale :

- **Poule H : Noisiel 11.**
 - Article 4 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U10-U11 : *Une seule équipe par club peut se qualifier pour la Finale Départementale... Si les équipes d'un même club sont à égalité de points, c'est l'équipe dont le numéro d'inscription est le plus petit qui sera qualifiée*

Considérant que l'équipe de Noisiel 1 est d'ores et déjà qualifiée pour ladite finale,

La Commission valide les qualifications des équipes suivantes pour la finale départementale du samedi 18/04/26 à Ozoir-La-Ferrière, sous réserve du respect des règlements

- US QUINCY VOISINS 1
- US CHATELET EN BRIE 1
- UMS PONTAULT COMBAULT 3
- OLYMPIQUE DU LOING 1
- US VAIRES FOOTBALL 77 2
- AS SAINT MARD 1
- US LAGNY MESSAGERS 12
- FC HERICY VULAINES SAMOREAU 1
- FC SERVON 1
- UF POMMEUSE FAREMOUTIERS 1
- FC VAL D'EUROPE 3
- FA NOISIEL 1
- ESBLY FRATERNELLE 12
- BRIE FC 2

Une réunion de préparation à la finale avec tirage des premières rencontres se tiendra en visioconférence le mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19h. Chaque équipe qualifiée doit être représentée sous peine d'amende financière (cf : Annexe financière du Football Animation). Le lien pour la visioconférence sera transmis aux clubs qualifiés, sur la messagerie officielle, lundi 30/03/26

JOUR DE COUPE U12/U13

Disqualification des équipes suivantes :

- **Poule A : Fontainebleau 13.**
 - Article 1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U12-U13 : *La hiérarchie des équipes en Challenge doit être identique à celle des Critériums*
 - Article 3 du Critérium Espoirs U12-U13 : *Les clubs s'engagent à fournir, au plus tard pour le 2 Janvier, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Challenge et du Critérium*
 - Article 6.1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U12-U13 : *Les clubs s'engagent à fournir une liste de 16 joueurs qui seuls pourront participer à la suite de la compétition*

Considérant que l'équipe de Fontainebleau 13 est engagée en catégorie U12 dans le cadre du critérium et que des joueurs évoluant en catégorie U13 ne sont pas autorisés à participer avec cette équipe,

- **Poule G : Le Mée 3.**

- Article 1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U12-U13 : *La hiérarchie des équipes en Challenge doit être identique à celle des Critériums*
- Article 3 du Criterium Espoirs U12-U13 : *Les clubs s'engagent à fournir, au plus tard pour le 2 Janvier, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Challenge et du Critérium*
- Article 6.1 du Règlement du Challenge Jour de Coupe U12-U13 : *Les clubs s'engagent à fournir une liste de 16 joueurs qui seuls pourront participer à la suite de la compétition*

Considérant que l'équipe du Mée 3 a procédé à plus de trois modifications entre la liste initialement communiquée et la feuille de match,

La Commission valide les qualifications des équipes suivantes pour la finale départementale du samedi 18/04/26 à Ozoir-La-Ferrière, sous réserve du respect des règlements :

- **AS COLLEGIEN 11**
- **CS MEAUX ACADEMY 14**
- **US VAIRES FOOTBALL 77 13**
- **US TRILPORT 1**
- **FC NANDY 1**
- **USM VILLEPARISIS 12**
- **FC MELUN 3**
- **US CHANGIS 11**
- **SENART MOISSY 13**
- **FC HERICY VULAINES SAMOREAU 1**
- **FC SAVIGNY LE TEMPLE 2**
- **FC VAL D'EUROPE 13**
- **FC MAGNY LE HONGRE 1**
- **ES NANGIS 2**
- **US CHATELET EN BRIE 11**
- **AS VAL DE L'YERRES 1**

Une réunion de préparation à la finale avec tirage des premières rencontres se tiendra en visioconférence le mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19h. Chaque équipe qualifiée doit être représentée sous peine d'amende financière (cf : Annexe financière du Football Animation). Le lien pour la visioconférence sera transmis aux clubs qualifiés, sur la messagerie officielle, lundi 30/03/26